

CROIX BLEUE VIE

Protection et orientation en cas de diagnostic de maladie grave

Complète
Assurance maladie grave

Personne n'est jamais vraiment préparé à recevoir un diagnostic de maladie grave qui bouleverse sa vie. Le tourbillon des rendez-vous, des tests, des traitements et des médicaments peut exacerber votre stress.

Le traitement est indispensable pour la guérison, mais il peut aussi coûter cher. Votre régime d'avantages sociaux et l'Assurance maladie provinciale ne couvrent peut-être qu'une partie des frais associés au traitement. Vous pourriez toujours être responsable des frais à votre charge.

La couverture maladie grave permet d'apporter un soutien financier si vous êtes atteint d'une maladie grave couverte. Les frais de traitement étant souvent élevés, la recherche du traitement dont vous avez besoin peut vous peser comme un fardeau financier. Lorsqu'un diagnostic est posé, vous devez vous concentrer sur votre guérison et la prise en charge de votre santé, et pas sur les soucis financiers.

Voici le principe de fonctionnement

Vous choisissez des prestations pour vous protéger, ainsi que les membres de votre famille. En cas de diagnostic d'une maladie grave couverte, vous recevrez une prestation en espèces pour ce problème de santé.

Répondre à vos besoins

- Garantie de couverture accordée, sous réserve d'exclusions et de limitations[1]
- Couverture offerte pour le conjoint moyennant des frais supplémentaires
- Les enfants à charge sont automatiquement couverts sans frais à hauteur de 50% de votre montant de prestation en cas de maladie grave avec couverture complète
- Les prestations sont versées indépendamment de toute autre couverture médicale ou d'invalidité
- Les primes sont abordables avec un processus de paiement pratique
- La couverture peut être maintenue si vous quittez votre emploi; reportez-vous à votre certificat pour plus de détails
- Aucune exclusion de condition préexistante et pas de période de survie
- Les réclamations sont généralement réglées dans les 2 à 4 jours suivant la réception des formulaires

Grâce à Croix Bleue Vie[MD], vous pouvez prendre des décisions au sujet de votre traitement sans mettre en péril votre situation financière.

LE SAVIEZ-VOUS ?

48%

des décès au Canada en 2023 étaient attribuables au cancer, aux maladies du cœur et aux AVC/maladies cérébrovasculaires.[2]

696/jour

personnes au Canada devraient recevoir un diagnostic de cancer en 2026[3]

Gordon FOOD SERVICE | HERE FOR 125 YEARS. HERE FOR GOOD.

[1] Veuillez consulter la section Exclusions et limitations du présent document.
[2] Statistique Canada, Les 10 principales causes de décès au Canada, 2023
[3] Société canadienne du cancer, Statistiques canadiennes sur le cancer 2026 / JAMC, Projection du fardeau du cancer au Canada en 2026

BRO-1409F_0626

Voici Ashley

Ashley est comme n'importe quel parent célibataire pour qui une maladie grave a été diagnostiquée. Elle s'inquiète pour son avenir et pour le bien-être de ses enfants. Elle s'inquiète de la façon dont elle pourra faire face à sa maladie etde la manière dont elle couvrira les dépenses non remboursées.

Voici ce qui la tourmente :

- Mon régime d'avantages sociaux collectif et l'assurance maladie provinciale ne couvriront pas toutes les dépenses liées à mon traitement
- J'ai besoin d'aide pour mieux comprendre mes options de traitement
- Ma couverture médicamenteuse me demande toujours de payer une partie de mes frais de médicaments
- Si je ne travaille pas en raison de mes traitements, je dois payer mes factures, mon loyer/prêt,les dépenses alimentaires et les frais de scolarisation de mes enfants
- Si le traitement adéquat n'est pas disponible près de chez eux, ils devront se déplacer pour obtenir le traitement dont ils ont besoin



L'historique du diagnostic et du traitement d'Ashley a connu une fin heureuse, car elle a bénéficié d'une assurance complète contre les maladies graves pour l'aider à couvrir ses dépenses.

CHOISIR

Ashley choisit l'assurance maladies graves avec services de soutien aux soins médicaux afin de protéger sa famille et elle-même contre les dépenses non couvertes par l'assurance maladie provinciale ou un régime de soins de santé payé par l'employeur.

UTILISER

Lors de son examen médical annuel, le médecin d'Ashley remarque un grain de beauté dans son dos. Une biopsie est effectuée, confirmant un mélanome de stade 3a.

Voici le parcours thérapeutique d'Ashley :

- Ashley passe son examen médical annuel
- Son médecin remarque un grain de beauté anormalement coloré dans son dos. Des tests sont effectués et un mélanome de stade 3a est diagnostiqué
- Elle est orientée vers un oncologue
- Ashley suit un traitement médicamenteux prescrit par son médecin pendant 10 mois

Ashley se porte bien et est sur la voie de la guérison.

SE FAIRE REMBOURSER

La demande d'Ashley au titre de l'assurance maladies graves avec couverture complète peut être utilisée pour des dépenses non couvertes par l'assurance maladie provinciale, notamment :

Un traitement médicamenteux vital

Une aide financière pour couvrir les frais de subsistance pendant un congé de travail

Du counseling pour l'anxiété

Les prestations en espèces ont été déposées directement sur son compte bancaire.

Pour consulter la liste des prestations et leurs montants, reportez-vous à l'annexe sur les taux de votre entreprise.

Utilisation de vos prestations en espèces

Les prestations en espèces vous offrent des options, parce que vous décidez comment les utiliser.

Finances
Vous permettent d'éviter de puiser dans vos économies et dans vos régimes de retraite.

Déplacements
Peuvent vous aider à payer vos dépenses lorsque vous recevez un traitement dans une autre ville.

Maison
Peuvent vous aider à payer votre hypothèque ou votre loyer ou à effectuer les rénovations qui s'imposent après votre traitement.

Dépenses
Peuvent vous aider à payer les frais de subsistance de votre famille, comme les factures, l'électricité et l'essence.

Prestations (sous réserve des maximums indiqués dans l'annexe sur les taux ci-jointe)

Prestation versée en cas de diagnostic d'un des problèmes de santé suivants

* Les prestations sont versées une fois par personne couverte. Lorsque toutes les prestations ont été utilisées, la couverture prend fin.

PRESTATIONS EN CAS DE MALADIE GRAVE*

Accident vasculaire cérébral (AVC) - événement cérébrovasculaire aigu causé par une thrombose intracrânienne ou une hémorragie, ou une embolie provenant d'une source extracrânienne. Non remboursable pour les attaques ischémiques transitoires (AIT), les événements vasculaires intracérébraux dus à un traumatisme ou un infarctus lacunaire qui ne répondent pas à la définition d'un AVC comme décrit ci-dessus

Avenant sclérose latérale amyotrophique (SLA) - le patient doit obtenir le diagnostic d'un spécialiste indiquant une maladie neuromusculaire progressive. Aucune autre maladie des motoneurones n'est couverte par cet avenant.

Brûlures graves - diagnostic de brûlures du troisième degré couvrant au moins 20% de la surface corporelle

Cancer invasif - tumeur maligne avec croissance incontrôlée et propagation des cellules malignes dans d'autres tissus. Inclut le mélanome malin invasif dans le derme ou plus profondément, ou les malignités cutanées qui sont devenues métastatiques. Les autres cancers de la peau ne sont pas couverts

Carcinome in situ - cancer non invasif, y compris le mélanome qui n'a pas envahi le derme. Les autres formes de malignités cutanées ne sont pas couvertes

Cécité - perte totale et irréversible de la vue dans les deux yeux

Chirurgie aortique - ablation chirurgicale et remplacement de l'aorte thoracique ou abdominale malade par un greffon. N'inclut pas les branches de l'aorte

Chirurgie de pontage coronarien - pour corriger le rétrécissement ou le blocage d'une ou plusieurs artères coronaires à l'aide d'un greffon de contournement. Angioplastie par ballon, embolécotomie au laser, athérectomie, pose de stent et autres procédures non chirurgicales ne sont pas couvertes

Coma - inconscience sans réaction aux stimuli externes ou réponses aux besoins internes pendant une période continue d'au moins 96 heures. Le score de coma de Glasgow doit être de quatre ou moins. Le coma médicalement induit, un coma résultant directement de l'alcool ou des drogues, et un diagnostic de mort cérébrale ne sont pas couverts

Crise cardiaque - mort d'une partie du muscle cardiaque en raison d'un apport sanguin insuffisant. Non remboursable pour la découverte incidentelle de modifications ECG suggérant un infarctus du myocarde antérieur (en l'absence d'un événement corroborant) ou une élévation des marqueurs cardiaques menant à une angioplastie coronarienne, à moins que des changements diagnostiques de la nouvelle onde Q ne soient visibles sur l'ECG

Insuffisance organique majeure (transplantation ou liste d'attente) - insuffisance irréversible du coeur, des poumons, du foie, des reins ou de la moelle osseuse, nécessitant une transplantation ou l'inscription de la personne couverte sur une liste de transplantation majeure au Canada ou aux États-Unis.

Insuffisance rénale - insuffisance irréversible des deux reins entraînant l'initiation de dialyse péritonéale, d'hémodialyse ou d'une transplantation rénale. Ne comprend pas l'insuffisance rénale causée par des événements traumatiques, y compris les traumatismes chirurgicaux

Maladie d'Alzheimer - doit se manifester par une atteinte de la mémoire et du jugement, ainsi qu'un besoin de supervision pendant huit heures par jour

Maladie de Parkinson - doit présenter au moins deux des symptômes suivants : rigidité musculaire, tremblements ou bradykinésie (ralentissement des réponses physiques et mentales), et être certifié incapable d'effectuer au moins deux activités quotidiennes (se laver, s'habiller, aller aux toilettes, maintenir la continence urinaire et fécale, se transférer et se nourrir) sans assistance adulte

Paralysie - perte totale et permanente de la fonction musculaire de deux membres ou plus

Perte de la parole - perte totale et irréversible de la capacité à parler à la suite d'une blessure ou d'une maladie accidentelle

Sclérose en plaques - doit être diagnostiquée par un spécialiste et avoir au moins l'une des conditions suivantes : deux attaques cliniques distinctes; anomalies neurologiques bien définies pendant plus de six mois; une seule attaque avec des lésions de démyélinisation s'étant développées à des intervalles d'au moins une par mois

Surdité - perte totale et irréversible de l'audition dans les deux oreilles

Tumeur cérébrale bénigne - tumeur non maligne située dans la voûte crânienne et limitée au cerveau, aux méninges, aux nerfs crâniens ou à la glande pituitaire nécessitant une intervention chirurgicale ou un traitement par radiothérapie, ou entraînant des déficits neurologiques irréversibles. Les adénomes pituitaires de moins de 10 mm, les tumeurs du crâne et les germinomes ne sont pas couverts

Exonération de prime (employés seulement) - L'employé est exonéré du paiement des primes s'il devient invalide pendant 90 jours consécutifs en raison d'une maladie grave.

Assurance contre les maladies graves

de Croix Bleue Vie

Gordon FOOD SERVICE | HERE FOR 125 YEARS. HERE FOR GOOD.

MONTANT DES PRESTATIONS

Les pourcentages sont basés sur le montant de prestation c 10 000 $ **du REGIME 1 de la formule intégrale** et le montant de prestation de 20 000 $ **du RÉGIME 2 de la formule intégrale** choisi par l'employeur.

†**Le conjoint assuré reçoit 50% de votre montant de prestation de base. Les enfants assurés reçoivent eux aussi 50 % de votre montant de prestation de base.**

PRESTATION EN CAS DE MALADIE GRAVE†	RÉGIME 1	RÉGIME 2
Crise cardiaque (100 %)	10 000 $	20 000 $
AVC (100 %)	10 000 $	20 000 $
Défaillance d'un organe vital (greffe ou liste d'attente) (100 %)	10 000 $	20 000 $
Insuffisance rénale (100 %)	10 000 $	20 000 $
Carcinome in situ (25 %)	2 500 $	5 000 $
Cancer envahissant (100 %)	10 000 $	20 000 $
Maladie d'Alzheimer (100 %)	10 000 $	20 000 $
Maladie de Parkinson (100 %)	10 000 $	20 000 $
Pontage aortocoronarien (100 %)	10 000 $	20 000 $
Sclérose en plaques (100 %)	10 000 $	20 000 $
Paralysie (100 %)	10 000 $	20 000 $
Surdité (100 %)	10 000 $	20 000 $
Cécité (100 %)	10 000 $	20 000 $
Chirurgie aortique (100 %)	10 000 $	20 000 $
Tumeur cérébrale bénigne (100 %)	10 000 $	20 000 $
Coma (100 %)	10 000 $	20 000 $
Brûlures graves (100 %)	10 000 $	20 000 $
Perte de la parole (100 %)	10 000 $	20 000 $
Exonération de primes (employés seulement)	Oui	Oui

Document à utiliser au Canada.

La présente annexe sur les taux fait partie du document approuvé et ne doit pas être utilisée seule. Le présent document est valide dans la mesure où les renseignements sont à jour, mais sa validité prendra fin le 09/11/2028.

MD Marque déposée de l'Association canadienne des Croix Bleue, une association de régimes et de titulaires de licence Croix Bleue indépendants. Utilisée sous licence par Croix Bleue Compagnie d'Assurance-Vie du Canada, un titulaire de licence indépendant de l'Association Canadienne des Croix Bleue.

CROIX BLEUE VIE

PRIMES MENSUELLES

Régime 1 - Prestation de base de 10 000 $

Non-fumeur

ÂGE	EM	EF	EM + F	EF + F
15-19	0,60 $	0,50 $	0,80 $	0,80 $
20-24	0,60 $	0,80 $	1,00 $	1,10 $
25-29	0,90 $	1,20 $	1,50 $	1,60 $
30-34	1,20 $	1,70 $	2,00 $	2,30 $
35-39	1,70 $	2,40 $	2,90 $	3,30 $
40-44	2,40 $	3,30 $	4,10 $	4,50 $
45-49	3,90 $	4,50 $	6,10 $	6,40 $
50-54	6,20 $	6,10 $	9,20 $	9,20 $
55-59	11,20 $	8,90 $	15,70 $	14,50 $
60-64	17,80 $	12,70 $	24,10 $	21,60 $
65-69	29,30 $	18,90 $	38,80 $	33,60 $
70-74	38,60 $	25,20 $	51,20 $	44,50 $
75-79	48,40 $	33,20 $	65,00 $	57,40 $
80-84	60,70 $	45,10 $	83,20 $	75,40 $
85-89	80,30 $	63,50 $	112,00 $	103,60 $
90-94	104,00 $	88,30 $	148,10 $	140,30 $
95-99	109,20 $	93,90 $	156,20 $	148,50 $

Fumeur

ÂGE	EM	EF	EM + F	EF + F
15-19	0,60 $	0,60 $	0,90 $	0,90 $
20-24	0,80 $	0,90 $	1,20 $	1,30 $
25-29	1,00 $	1,30 $	1,70 $	1,90 $
30-34	1,60 $	2,30 $	2,70 $	3,10 $
35-39	2,30 $	3,60 $	4,10 $	4,80 $
40-44	4,00 $	6,00 $	7,00 $	8,00 $
45-49	7,50 $	9,00 $	12,10 $	12,80 $
50-54	14,00 $	12,90 $	20,40 $	19,90 $
55-59	27,10 $	18,50 $	36,30 $	32,00 $
60-64	41,90 $	24,10 $	53,90 $	45,10 $
65-69	69,10 $	35,80 $	87,00 $	70,40 $
70-74	91,00 $	47,70 $	114,80 $	93,20 $
75-79	114,20 $	62,90 $	145,60 $	119,90 $
80-84	143,10 $	85,30 $	185,70 $	156,80 $
85-89	189,40 $	119,90 $	249,40 $	214,60 $
90-94	245,40 $	166,90 $	328,80 $	289,60 $
95-99	257,70 $	177,40 $	346,40 $	306,30 $

PRIMES MENSUELLES

Régime 2 - Prestation de base de 20 000 $

Non-fumeur

ÂGE	EM	EF	EM + F	EF + F
15-19	1,20 $	1,00 $	1,60 $	1,60 $
20-24	1,20 $	1,60 $	2,00 $	2,20 $
25-29	1,80 $	2,40 $	3,00 $	3,20 $
30-34	2,40 $	3,40 $	4,00 $	4,60 $
35-39	3,40 $	4,80 $	5,80 $	6,60 $
40-44	4,80 $	6,60 $	8,20 $	9,00 $
45-49	7,80 $	9,00 $	12,20 $	12,80 $
50-54	12,40 $	12,20 $	18,40 $	18,40 $
55-59	22,40 $	17,80 $	31,40 $	29,00 $
60-64	35,60 $	25,40 $	48,20 $	43,20 $
65-69	58,60 $	37,80 $	77,60 $	67,20 $
70-74	77,20 $	50,40 $	102,40 $	89,00 $
75-79	96,80 $	66,40 $	130,00 $	114,80 $
80-84	121,40 $	90,20 $	166,40 $	150,80 $
85-89	160,60 $	127,00 $	224,00 $	207,20 $
90-94	208,00 $	176,60 $	296,20 $	280,60 $
95-99	218,40 $	187,80 $	312,40 $	297,00 $

Fumeur

ÂGE	EM	EF	EM + F	EF + F
15-19	1,20 $	1,20 $	1,80 $	1,80 $
20-24	1,60 $	1,80 $	2,40 $	2,60 $
25-29	2,00 $	2,60 $	3,40 $	3,80 $
30-34	3,20 $	4,60 $	5,40 $	6,20 $
35-39	4,60 $	7,20 $	8,20 $	9,60 $
40-44	8,00 $	12,00 $	14,00 $	16,00 $
45-49	15,00 $	18,00 $	24,20 $	25,60 $
50-54	28,00 $	25,80 $	40,80 $	39,80 $
55-59	54,20 $	37,00 $	72,60 $	64,00 $
60-64	83,80 $	48,20 $	107,80 $	90,20 $
65-69	138,20 $	71,60 $	174,00 $	140,80 $
70-74	182,00 $	95,40 $	229,60 $	186,40 $
75-79	228,40 $	125,80 $	291,20 $	239,80 $
80-84	286,20 $	170,60 $	371,40 $	313,60 $
85-89	378,80 $	239,80 $	498,80 $	429,20 $
90-94	490,80 $	333,80 $	657,60 $	579,20 $
95-99	515,40 $	354,80 $	692,80 $	612,60 $

EM = Employé de sexe masculin (inclut les enfants) • EF = Employé de sexe féminin (inclut les enfants) • F = Famille (inclut le conjoint et les enfants)

Âge atteint : 15 ans ou plus si la personne est en service actif

Les montants de prime ci-dessus n'incluent pas les taxes pouvant s'appliquer à votre protection.

Document à utiliser au Canada.

Cet encart des tarifs fait partie de la brochure Employer Name et ne doit pas être utilisé seul. Ce document demeure en vigueur tant que les renseignements sont tenus à jour, mais en aucun cas, au-delà du 9/11/2028. Allstate Benefits est une marque de commerce d'Allstate, Insurance Company, utilisée sous licence par Allstate Insurance Company of Canada. © Allstate Insurance Company of Canada, 2018.
www.AllstateBenefits.ca

ABJ33348-Insert-99074

Assurance contre les maladies graves

de Croix Bleue Vie

Gordon FOOD SERVICE | HERE FOR 125 YEARS. HERE FOR GOOD.

MONTANT DES PRESTATION3

Les pourcentages sont basés sur le montant de prestation 30 000 $ **du RÉGIME 3 de la formule intégrale** choisi par l'employeur.

†Le conjoint assuré reçoit 50% de votre montant de prestation de base. Les enfants assurés reçoivent eux aussi 50 % de votre montant de prestation de base.

PRESTATION EN CAS DE MALADIE GRAVE†	RÉGIME 3
Crise cardiaque (100 %)	30 000 $
AVC (100 %)	30 000 $
Défaillance d'un organe vital (greffe ou liste d'attente) (100 %)	30 000 $
Insuffisance rénale (100 %)	30 000 $
Carcinome in situ (25 %)	7 500 $
Cancer envahissant (100 %)	30 000 $
Maladie d'Alzheimer (100 %)	30 000 $
Maladie de Parkinson (100 %)	30 000 $
Pontage aortocoronarien (100 %)	30 000 $
Sclérose en plaques (100 %)	30 000 $
Paralysie (100 %)	30 000 $
Surdité (100 %)	30 000 $
Cécité (100 %)	30 000 $
Chirurgie aortique (100 %)	30 000 $
Tumeur cérébrale bénigne (100 %)	30 000 $
Coma (100 %)	30 000 $
Brûlures graves (100 %)	30 000 $
Perte de la parole (100 %)	30 000 $
Exonération de primes (employés seulement)	Oui

Document à utiliser au Canada.

La présente annexe sur les taux fait partie du document approuvé et ne doit pas être utilisée seule. Le présent document est valide dans la mesure où les renseignements sont à jour, mais sa validité prendra fin le 09/11/2028.

MD Marque déposée de l'Association canadienne des Croix Bleue, une association de régimes et de titulaires de licence Croix Bleue indépendants. Utilisée sous licence par Croix Bleue Compagnie d'Assurance-Vie du Canada, un titulaire de licence indépendant de l'Association Canadienne des Croix Bleue.

CROIX BLEUE VIE

PRIMES MENSUELLES

Régime 3 - Prestation de base de 30 000 $

Non-fumeur

ÂGE	EM	EF	EM + F	EF + F
15-19	1,80 $	1,50 $	2,40 $	2,40 $
20-24	1,80 $	2,40 $	3,00 $	3,30 $
25-29	2,70 $	3,60 $	4,50 $	4,80 $
30-34	3,60 $	5,10 $	6,00 $	6,90 $
35-39	5,10 $	7,20 $	8,70 $	9,90 $
40-44	7,20 $	9,90 $	12,30 $	13,50 $
45-49	11,70 $	13,50 $	18,30 $	19,20 $
50-54	18,60 $	18,30 $	27,60 $	27,60 $
55-59	33,60 $	26,70 $	47,10 $	43,50 $
60-64	53,40 $	38,10 $	72,30 $	64,80 $
65-69	87,90 $	56,70 $	116,40 $	100,80 $
70-74	115,80 $	75,60 $	153,60 $	133,50 $
75-79	145,20 $	99,60 $	195,00 $	172,20 $
80-84	182,10 $	135,30 $	249,60 $	226,20 $
85-89	240,90 $	190,50 $	336,00 $	310,80 $
90-94	312,00 $	264,90 $	444,30 $	420,90 $
95-99	327,60 $	281,70 $	468,60 $	445,50 $

Fumeur

ÂGE	EM	EF	EM + F	EF + F
15-19	1,80 $	1,80 $	2,70 $	2,70 $
20-24	2,40 $	2,70 $	3,60 $	3,90 $
25-29	3,00 $	3,90 $	5,10 $	5,70 $
30-34	4,80 $	6,90 $	8,10 $	9,30 $
35-39	6,90 $	10,80 $	12,30 $	14,40 $
40-44	12,00 $	18,00 $	21,00 $	24,00 $
45-49	22,50 $	27,00 $	36,30 $	38,40 $
50-54	42,00 $	38,70 $	61,20 $	59,70 $
55-59	81,30 $	55,50 $	108,90 $	96,00 $
60-64	125,70 $	72,30 $	161,70 $	135,30 $
65-69	207,30 $	107,40 $	261,00 $	211,20 $
70-74	273,00 $	143,10 $	344,40 $	279,60 $
75-79	342,60 $	188,70 $	436,80 $	359,70 $
80-84	429,30 $	255,90 $	557,10 $	470,40 $
85-89	568,20 $	359,70 $	748,20 $	643,80 $
90-94	736,20 $	500,70 $	986,40 $	868,80 $
95-99	773,10 $	532,20 $	1 039,20 $	918,90 $

EM = Employé de sexe masculin (inclut les enfants) • EF = Employé de sexe féminin (inclut les enfants) • F = Famille (inclut le conjoint et les enfants)

Âge atteint : 15 ans ou plus si la personne est en service actif

Les montants de prime ci-dessus n'incluent pas les taxes pouvant s'appliquer à votre protection.

Document à utiliser au Canada.

La présente annexe sur les taux fait partie du document approuvé et ne doit pas être utilisée seule.

Le présent document est valide dans la mesure où les renseignements sont à jour, mais sa validité prendra fin le 09/11/2028.

MD Marque déposée de l'Association canadienne des Croix Bleue, une association de régimes et de titulaires de licence Croix Bleue indépendants. Utilisée sous licence par Croix Bleue Compagnie d'Assurance-Vie du Canada, un titulaire de licence indépendant de l'Association Canadienne des Croix Bleue.

SPÉCIFICATIONS DU CERTIFICAT

Admissibilité

Votre employeur décide qui est admissible pour votre groupe (comme l'ancienneté et les heures travaillées chaque semaine). Les âges d'émission sont de 15 à 99 ans.

Admissibilité des personnes à charge/Fin de la couverture

Les membres de la famille pouvant bénéficier de la couverture sont votre conjoint ou partenaire de fait, ainsi que vos enfants à charge. La couverture des enfants prend fin lorsque l'enfant atteint l'âge de 21 ans, ou 25 ans (ou l'âge selon les lois de votre province de résidence) s'il est inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur. La couverture du conjoint prend fin à la suite d'un jugement de divorce valide ou à votre décès. La couverture du partenaire de fait prend fin à la dissolution du partenariat ou à votre décès.

Un enfant est une personne qui est votre fils ou fille naturel ou adopté, un fils ou une fille de votre conjoint actuel, ou un enfant qui est autrement dans une relation parent-enfant avec vous. L'enfant doit être à votre charge pour l'entretien et le soutien et avoir :

1. Moins de vingt et un (21) ans; ou
2. Moins de vingt-cinq (25) ans (ou l'âge selon les lois de votre province de résidence) et inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur.

Quand la couverture prend fin

La couverture de la police prend fin à la première des deux dates suivantes : La date d'annulation du certificat; la date d'annulation de la police; l'arrêt du paiement de vos primes; le dernier jour de votre emploi actif ou de votre adhésion; vous ou votre groupe n'êtes plus admissibles; lorsque toutes les prestations ont été versées dans le cadre de la police et de l'avenant; en cas de découverte de fraude ou de fausse déclaration dans la demande de prestation.

Privilège de portabilité

Vous pouvez continuer la couverture en vertu de la disposition du Privilège de Portabilité lorsque la couverture sous la police prend fin. Reportez-vous à votre certificat d'assurance pour plus de détails.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Conditions et limites

Undiagnostic survenant avant le début de votre couverture n'est pas payable. Cependant, un diagnostic de toute maladie grave couverte après la date d'entrée en vigueur de votre couverture sera payable. Chaque maladie grave est payable uniquement à condition que nous n'ayons pas déjà versé de prestations pour cette maladie. Toutes les maladies graves doivent correspondre aux définitions et aux dates de diagnostic indiquées dans le certificat et être diagnostiquées par un médecin pendant la durée de la couverture. La date du diagnostic pour chaque maladie doit être séparée de 90 jours. Les situations d'urgence à l'extérieur du Canada seront examinées par un médecin canadien sur le sol étranger ou lorsque vous reviendrez au Canada.

Si le premier diagnostic de cancer survient avant la date d'effet de la couverture, les prestations sont versées pour un diagnostic ultérieur de cancer après la date d'effet, sous réserve des termes et conditions spécifiés dans le certificat.

Dispense de prime

Dans le cas où la couverture du groupe vie n'est plus en vigueur, nous exonérerons les primes pour la couverture en vigueur si l'employé assuré ou le membre devient invalide en raison d'une maladie grave pour laquelle une prestation d'assurance maladie grave a été versée et reste invalide pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours. Après le quatre-vingt-dixième (90e) jour, nous exonérerons les primes pour l'employé assuré ou le membre et tous les ayants droit couverts pendant les quatre-vingt-dix (90) premiers jours d'invalidité et chaque jour supplémentaire si l'employé assuré ou le membre reste invalide. Nous paierons les primes pendant les trois cent soixante-cinq (365) premiers jours si l'employé assuré ou le membre est incapable de travailler dans sa propre profession, puis après trois cent soixante-cinq (365) jours si l'employé assuré ou le membre est incapable de travailler dans n'importe quelle profession.

Exclusions Les

prestations ne sont pas payées pour : Guerre ou participation à une émeute, insurrection ou rébellion; blessures auto-infligées intentionnelles; blessures subies lors de la participation à une occupation illégale ou lors de la commission ou tentative de commission d'un crime; suicide tenté en étant sain d'esprit ou non; blessures subies sous l'influence de l'alcool, des narcotiques ou de substances contrôlées ou de drogues, sauf prescription médicale; participation à l'aéronautique sauf si passager payant d'un transporteur aérien agréé; abus d'alcool ou alcoolisme, toxicomanie ou dépendance aux substances contrôlées.

Coordonnées :

1-844-436-1105

InfoCentre@bluecrosslifevoluntary.ca

CROIX BLEUE MD VIE

Cette brochure fait foi pour les inscriptions situées au Canada.

La couverture fournie est une assurance pour maladies graves à prestations limitées. Croix Bleue Compagnie d'Assurance-Vie du Canada est l'assureur des produits d'assurance facultative. Les détails de l'assurance, y compris les exclusions et autres limitations, figurent dans les certificats délivrés. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre représentant Croix Bleue Vie.

La police d'assurance dont il est fait mention ici n'est disponible qu'en anglais. En cas de litige, le libellé de la police d'assurance prévaut. Cette publicité, une traduction de la version approuvée des documents en anglais, ne doit pas être interprétée comme modifiant ou altérant la police d'assurance.